

**AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR UNE REPRESENTATION AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL**

Le Maire informe

Suite aux élections municipales des 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Laval, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public, ainsi que d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles, il doit être procédé à la nomination de représentants.

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS, en adressant une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune de Laval ;
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS de Laval, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS de Laval ;
- qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront faire parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 10 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de direction du CCAS, 22, place Albert Jacquard, 53 013 Cedex Laval, contre accusé de réception.

Fait à Laval, le 23 mars 2026

Le Maire,
Président du CCAS,
Florian BERCAULT

